

Règlement Intérieur Cimes Aventure

A LIRE AVANT DE PRATIQUER LES DIFFÉRENTS PARCOURS OU DE PÉNÉTRER SUR LE SITE.

En achetant un droit d'accès aux parcours en hauteur de Cimes Aventure de Bécajat, ou plus simplement en entrant sur le site en tant que visiteur sans monter sur les installations, vous acceptez l'intégralité des clauses du présent règlement.

Vous évoluez sur le site et/ou sur le(s) parcours à vos risques et périls. Votre responsabilité peut être mise en cause si vous avez contrevenu aux règles et dispositions figurant dans le présent règlement intérieur.

Cimes Aventure de Bécajat se réserve le droit d'exclure, sans aucun droit à remboursement, toute personne ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour autrui et/ou ne respectant pas le présent règlement. Cimes Aventure de Bécajat n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité ou du présent règlement intérieur.

1. Définition de l'activité :

Les parcours acrobatiques en hauteur sont des espaces d'activité ludique sécurisée permettant aux pratiquants de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre des arbres ou autres supports naturels ou non. **Le présent parc se compose de 75 ateliers adulte à partir de 11 ans et d'une taille de 1.40 m minimum , accompagné d'un adulte majeur, de 17 ateliers enfant à partir de 6 ans et 1.10 m de taille minimum.**

L'activité s'effectue avec des équipements de protections individuels de type escalade. Respectez les arbres en restant toujours sur les chemins balisés pour ne pas meurtrir les racines des arbres en compactant le sol.

Pratique autonome de l'activité :

Cette activité est autonome au sens précisé par l'instruction du Ministère Jeunesse et Sport n°07-103 JS du 30 juillet 2007.

« ...Il s'agit de parcours acrobatiques fixes, principalement sur câbles. Le public évolue en autonomie sans encadrement ou accompagnement spécifique d'une personne pendant l'activité. Les parcours sont naturellement soumis au respect des règles de précaution qui satisfont aux exigences du code de la consommation. La sécurité des pratiquants est de la responsabilité du gestionnaire du parc qui organise l'activité, des « opérateurs de PAH » chargés de l'information des pratiquants sur les conditions d'utilisation des installations et de la surveillance du site et des personnes en activité autonome. La branche professionnelle des E.L.A.C, qui dépend de la convention collective du tourisme, délivre désormais un certificat de qualification professionnelle (CQP O.PAH) pour ces professionnels. Toutefois, leurs fonctions d'information et de surveillance ne relèvent pas de l'article L-212.1 du code du sport. »

– Cette activité n'est pas encadrée. Elle est surveillée depuis le sol par les opérateurs du parc.

– Le pratiquant se déplace en toute autonomie en respectant le présent règlement et les consignes de sécurité données en début de séance.

– Le pratiquant utilise les équipements et les installations du parc à ses risques et périls.

– La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte des effets personnels des clients comme des personnes l'accompagnant ou encore en balade sur le site ni des objets qui lui sont confiés à l'accueil ou au personnel du parc.

2. Définition de la prestation fournie :

La prestation fournie comprend, un droit d'accès au parcours, la fourniture et la mise en place de l'équipement des pratiquants, la description de l'activité et les consignes de sécurité et d'utilisation du matériel, la mise en application sur un parcours test pour validation par un opérateur et la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuelles en cours de séance.

3. Droit d'accès aux parcours et d'entrée sur le site :

Le droit d'entrée au parc donne accès aux parcours sans limite de temps. Le fait d'effectuer partiellement ou pas du tout un parcours ne donne droit à aucun remboursement.

Le site est aussi accessible gratuitement aux visiteurs qui n'accèdent pas aux parcours en hauteur (visiteurs, famille de pratiquants...), à condition qu'ils respectent l'intégralité des clauses du présent règlement.

4. Conditions d'accès aux parcours en hauteur :

Pour accéder aux parcours en hauteur, il faut impérativement :

- Avoir acquitté un droit d'entrée à l'accueil avant l'accès aux installations.
- Avoir bénéficié des explications des consignes de sécurité au début de séance (briefing).
- Etre en bonne santé, et n'être affecté d'aucun trouble physique (trouble cardiaque, dos, colonne vertébrale, vertiges, ... La pratique de l'activité est fortement déconseillée aux femmes enceintes), ni psychiques. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance (stupéfiants ou médicaments) pouvant altérer ses capacités et/ou sa vigilance.
- Respecter les conditions d'âge, de taille et d'accompagnement indiquées au chapitre 5 du présent règlement.
- Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile.
- Avoir consulté le Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours (identification des personnes responsables, numéros de téléphone d'urgence, cheminement à respecter...).

Il est interdit de fumer sur les activités.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions précitées.

5. Conditions d'âge, de taille, de poids et accompagnement :

L'accès aux parcours n'est pas possible aux personnes de plus de 120 kg pour des raisons de contrainte matérielle.

a) Pour les individuels, l'accompagnement des enfants doit être effectué comme suit :

- **parcours enfant à partir de 6 ans : un adulte doit rester près du parcours au sol.**
- b) parcours adulte pour les moins de 16 ans : un adulte majeur doit accompagner sur les ateliers .
- c) Pour les groupes scolaires et collectivités (Centres Aérés,...) : les conditions sont différentes. Il convient de respecter les consignes groupes remises au moment de la réservation.

6. Sécurité :

VOUS EFFECTUEZ LES DIFFERENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME, VOUS ETES RESPONSABLES DE VOTRE PROPRE SECURITE.

Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent.

• **Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée :**

Pour plus d'aisance, une tenue sportive est conseillée. Prévoyez des pantalons type jogging, des baskets ou des chaussures de randonnée. Evitez les shorts,

t-shirts sans manche et attachez les cheveux longs. Les tongs sont interdites.

Cimes aventure de Bécajat ne pourra être tenue responsable des salissures ou dégradations de vêtements et conseille aux participants de privilégier des tenues non fragiles qui peuvent se salir.

Le participant doit prendre toutes les dispositions pour éviter tout accident, et notamment s'attacher les cheveux pour éviter le risque d'arrachement dans la poulie, vider ses poches (risque de chute d'objets), enlever les effets personnels qui peuvent représenter un danger lors de l'activité (bijoux, sacs, piercings, lacets de chaussures non noués, appareils photographiques, caméras,...), etc. Il est recommandé de porter des vêtements fermés.

• **Équipements de sécurité :**

Avant le départ, les participants doivent obligatoirement être munis d'un équipement de protection individuel Cimes aventure de Bécajat (harnais, longes, poulie, casque sur le parcours enfant). Seuls les équipements officiels Cimes aventure de Bécajat sont autorisés et compatibles avec les installations. Ces équipements font l'objet d'un contrôle visuel systématique avant chaque utilisation et de contrôles complets périodiques suivant les normes en vigueur.

Le pratiquant conserve son matériel tout au long du parcours et ne le prête à personne. En cas de perte, Cimes aventure de Bécajat demandera au participant le remboursement du matériel perdu (150 €).

Les différents dispositifs de protection (contre les chutes de hauteur, ainsi que les chocs) sont des équipements qui ont pour but de limiter les conséquences des chutes ou des chocs. Ils ne permettent pas de garantir que la pratiquant soit systématiquement indemne après d'éventuels chocs ou chutes (extrait de la norme XPS 52-902). Il est donc interdit de solliciter inutilement ou abusivement le matériel de sécurité mis en place (équipements de protection individuels, stop chutes, ateliers,...).

Les participants s'engagent à respecter les équipements (plateformes, câbles, panneaux,...). En cas de dégradation volontaire, Cimes aventure de Bécajat facturera le matériel détérioré au prix d'achat.

• **Consignes de sécurité :**

Pour les pratiquants uniquement :

– Les participants doivent impérativement assister au briefing sécurité (instructions). Il permet de montrer et de mettre en pratique des règles de sécurité et l'adaptation au matériel ainsi qu'aux différentes sortes d'atelier. Ils doivent aussi passer obligatoirement sur l'un des parcours d'entraînement (practice) pour mettre en pratique ces consignes de sécurité et tester ses capacités. Toute personne qui, à l'issue du briefing ou du parcours test ne se sent pas capable, physiquement ou moralement, d'effectuer seule correctement les manipulations indispensables à une évolution en auto-assurance (de façon autonome) doit renoncer à l'activité. Le personnel du parc se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne présentant pas les capacités physiques ou de motricités suffisantes sur ces parcours d'entraînement.

– Le participant est responsable de l'observation des consignes de sécurité et doit constamment assurer personnellement son déplacement dans les arbres en restant en permanence relié aux lignes de vie (repérées en jaune).

– Le participant doit lire systématiquement la signalétique de chaque atelier et respecter scrupuleusement les consignes qui y sont mentionnées.

– Une seule personne à la fois doit passer sur une tyrolienne. 1 personne maximum sur les autres ateliers.

– Il est interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours avant la fin sans l'autorisation et l'assistance d'un animateur.

– Les participants reprenant l'activité, après une pause, doivent faire revérifier leurs équipements de protection individuels par l'un des animateurs de parcours.

Pour tous (pratiquants et accompagnants, promeneurs ...) :

– En cas de problème, veuillez prévenir le personnel du parc par tout moyen utile. L'ensemble du personnel a été formé pour répondre aux exigences de service et de sécurité.

– Restez toujours sur les chemins balisés et lisez la signalétique prévue à cet effet. Il est strictement interdit de franchir les délimitations des chemins balisés (cordelettes, barrières...), même pour prendre une photo, afin d'éviter tout risque et de respecter les arbres et la végétation.

– Il est interdit de fumer en forêt.

• **Conditions météorologiques :**

L'activité est possible même par temps de pluie. Toutefois, en cas de forte intempérie (tempête, orage, séisme,...), si l'activité s'avère pouvoir devenir dangereuse, elle doit obligatoirement prendre fin dès la consigne donnée par les responsables. De façon plus générale, cimes aventure de bècajat se réserve le droit d'interrompre toutes les activités si elle juge que la sécurité des participants est compromise. Dans ce cas, respectez les consignes données par le personnel du parc et ne vous détachez pas des lignes de vie.

7 – Respect de l'environnement :

La forêt est un milieu fragile, le piétinement du sol dégrade la végétation ET TUE LES ARBRES. Les participants s'engagent à respecter l'environnement (arbres, faunes, flores) et à rester sur les chemins balisés. Il est donc interdit de passer au delà des barrières et cordes délimitant ces chemins, d'arracher les plantes, de cueillir des fleurs ...

8 – Horaires d'ouverture :

L'accès est autorisé seulement pendant les heures d'ouverture du parc.

L'accès aux parcours en hauteur est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture (installations non sécurisées et non surveillées).

9 – Généralités :

Les participants s'engagent à pratiquer l'activité en toute courtoisie et dans la bonne humeur.

L'espace pique-nique est strictement réservé à la clientèle.

10 -- constructeur

SARL CIMES AVENTURE

EN-15-567-1

11 – Assurances :

La SARL Cimes aventure a souscrit un contrat de responsabilité civile n°129019832 ainsi qu'une assurance collective dans le cas où elle serait tenue responsable d'un accident.

Le tarif d'entrée n'inclut pas les assurances aux pratiquants, et en particulier l'assurance individuelle accident. Cette assurance vous permet, en cas d'accident, d'avoir une indemnité qui varie en fonction des compagnies d'assurance.

Il convient donc que les pratiquants s'informent au préalable sur leurs conditions d'assurance auprès de leur propre assurance pour la pratique d'un parc acrobatique en hauteur et, s'ils le souhaitent, souscrire une assurance particulière individuelle accident pour cette activité auprès de leurs assureurs.

Pour des informations complémentaires sur les assurances individuelles accidents, adressez-vous à notre personnel d'accueil.